



ARRETE INDIVIDUEL N°223-AM-2025

RETRAIT ANTICIPÉ DE DEUX ÉCHAFAUDAGES - 158 RUE GRANDE (CÔTÉ RUE GRANDE ET CÔTÉ BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande en date du 22 octobre 2025 par laquelle Monsieur BOUILLE Erwan, représentant de la Société SAPS, 225 rue Coraline 13510 EGUILLES signale le retrait anticipé des échafaudages du n°158 rue Grande (Côté rue Grande et côté boulevard de la République) 13490 Jouques (PC **0130482500056**),

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer le stationnement et la circulation en agglomération ;

CONSIDERANT que la pose d'un échafaudage est soumis au paiement d'une redevance quotidienne;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté modifie les redevances du par la société SAPS au titre de des arrêtés 175-AM-2025 et 176-AM-2025.

Les échafaudages qui ont été autorisés à la société SAPS afin de mener à bien les travaux susvisés 158 rue Grande 13490 Jouques, ne seront restés en place que du **11/09/2025 au 28/10/2025** (date de déclaration et de constatation auprès de la Police Municipale) au lieu du 11/09/2025 au 12/11/2025 de 08h00 à 19h00.

Article 2

Le droit de place pour occupation du domaine public s'élève à 10 € par jour limitée à 20 jours puis à compter du 21 -ème jours 20 €, conformément à la Délibération n° 22_DEL_2025 du 1 avril 2025 portant tarifs d'occupation du domaine public, **la somme reste due sauf en cas d'annulation 48h avant la date du début des travaux ou en cas de fin de travaux à une date avancée en informant par mail au moins 7 jours avant la date de fin de travaux par mail à l'adresse suivante pm@jouques;**

20 jours à 10 euros	200 euros
28 jours à 20 euros	560
Sous-total	760 euros
Jour de pose	-10 euros
Jour de dépose	-20 euros
Total	730 euros x2
x 2 Pour les arrêtés 175 et 176-AM-2025	1460 euros

Adresse de facturation : Monsieur BOUILLE Erwan, représentant de la Société SAPS, 225 rue Coraline 13510 EGUILLES

Article 3

Le service Comptabilité de la Ville de JOUQUES est chargé de procéder à la rectification du paiement de la redevance.

Article 4

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice Administrative, le Tribunal de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, et ce, dans les deux mois à partir de sa publication ou de manière matérialisée, par le biais de l'application « Télérecours-citoyen », accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 6

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à Monsieur BOUILLE Erwan.



fait à Jouques le 02/11/2025

Le Maire, Eric GARCIN